

ANNEXES

Arrêté Municipal prescrivant l'Enquête.

Publicité de l'Enquête. (Attestation Presse)

Registre des Observations - REPORTE ci-après -

Procès verbal de Synthèse.

Mémoire en Réponse de la Ville.

Registre des Observations du Public.

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2023_26



**MISE A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR
LE PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET L'INSTAURATION DE
PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01_07042015 du 7 avril 2015 approuvant l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01_29032022 du 29 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de périmètre délimité des abords en date du 30 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01_07042015 du 7 avril 2015 émettant un avis favorable au projet d'instauration d'un périmètre délimité des abords,

Vu la décision n°E22000119/51 en date du 10 novembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Claude MARTIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'AVAP et du dossier relatif à l'instauration d'un périmètre délimité des Abords soumis à enquête publique,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et sur l'instauration d'un périmètre délimité des abords,

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable. Son but est de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'instauration d'un périmètre délimité des abords en remplacement des périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques de la Commune permet de limiter la protection des abords du monument historique aux espaces participant réellement de l'environnement paysager, architectural et urbain de l'édifice.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera durant 34 jours consécutifs, du 27 février 2023 au 1^{er} avril 2023 inclus.

Article 3 : Par décision n°E22000119/51 en date du 10 novembre 2022 le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Claude MARTIN en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, en salle Garnshaim, les jours suivants :

- Le lundi 6 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 22 mars 2023 de 14h30 à 18h00
- Le samedi 1^{er} avril 2023 de 9h00 à 12h00

Article 4 : Dans le cadre de l'instauration d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques conformément à l'article R. 621-93 du Code du patrimoine, le commissaire enquêteur consulte, si besoin avec le concours des services de la ville, le propriétaire ou l'affectataire domaniaux des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport de l'enquête publique.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : Le dossier de projet d'AVAP et le dossier relatif à l'instauration d'un périmètre délimité des abords, les pièces qui les accompagnent ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Bar-sur-Aube, soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Les pièces du dossier d'enquête publique unique seront également consultables sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.barsuraube.fr/node/145>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit, pour réception avant la fin de l'enquête, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – mairie de Bar-sur-Aube – service urbanisme – Place Carnot – 10200 Bar-sur-Aube ou par voie électronique à enquete-publique-avap-pda@barsuraube.fr.

Dès publication de l'arrêté portant mise en enquête publique unique toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique unique.

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Bar-sur-Aube le dossier avec ses rapports et conclusions motivés. Les rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et à la préfecture de l'Aube pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur seront aussi consultables pendant un an sur le site internet de la commune.

Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aube et au Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 8 : À la suite de l'enquête publique, et après avoir éventuellement modifiés pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête :

- L'AVAP sera approuvée par délibération du conseil municipal
- Le périmètre délimité des abords des monuments historiques sera créé par arrêté préfectoral.

Les dispositions réglementaires et le périmètre de l'AVAP, ainsi que les FDA ont valeur de servitude d'utilité publique et seront annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application des mesures transitoires de la loi n°2018-925 du 7 juillet 2018 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine, qui modifie les dispositions en matière de protection du patrimoine, l'AVAP deviendra lors de sa création « Site Patrimonial Remarquable » (SPR), mais conservera sa réglementation.

Article 9 : La personne responsable du projet de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et de l'instauration du périmètre délimité des abords est la commune de Bar-sur-Aube, représentée par son Maire Monsieur Philippe BORDE, dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville – Place Carnot – 10200 Bar-sur-Aube.

Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Bar-sur-Aube auprès

du service urbanisme – Madame Sylviane BOGE – ou de la direction générale – Madame Julie ASDRUBAL

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bar-sur-Aube, le 31 janvier 2023



Le Maire,

Philippe BORDE

Attestation de parution

Commande n°10660391

1/2



ROSEAU CONSEIL MEDIAS

GLOBAL EST MEDIAS

6 rue Gutenberg

CS 20001 - 51 083 REIMS Cedex

SAS au capital de 1 067 136 €

N° SIRET : 5122373400001 - Code NAF : 7322

RCS Reims B - N° TVA : FR58 343 813 714

BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI

IBAN : FR76 1007 4002 1000 0004 0001 12

BIC : CMCFFR33

Date :

09/02/2023 10:35:40

MAIRIE DE BAR SUR AUBE

Service URBANISME

HOTEL DE VILLE - PLACE CARNOT

10200 BAR SUR AUBE

FRANCE

Contact commercial

Stéphane Delettre

Tél : 03 26 50 50 73

✉ : sdelettre@roselconseil.fr

Cliant : 51001541

Référence de la commande :

Libellé commande : ENQ PUB création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et l'instauration de périmètres délimités.

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports.

| | |
|--------------------|----------------------|
| Date de parution : | 11/02/2023 |
| Edition : | L'Est éclair |
| Annonce n° | 3136872 - 2001431780 |
| Date de parution : | 28/02/2023 |
| Edition : | L'Est éclair |
| Annonce n° | 3136873 - 2001431780 |
| Date de parution : | 11/02/2023 |
| Edition : | Libération Champagne |
| Annonce n° | 3136874 - 2001431780 |
| Date de parution : | 28/02/2023 |
| Edition : | Libération Champagne |
| Annonce n° | 3136875 - 2001431780 |

Le directeur de publication

Commune de Bar-sur-Aube**Acte d'ouverture d'exposition publique**

Mémoire N°202239 du 27 janvier 2023. La commune de Bar-sur-Aube a procédé l'ouverture de l'exposition publique concernant le projet de création d'une zone de rétention en faveur de l'architecture et du patrimoine et l'installation de périssoires défilantes des abords. Ces documents sont mis à disposition publique durant 36 jours consécutifs du 27 février 2023 au 26 avril 2023 inclus.

M. Claude MARTIN coordinateur les travaux de construction publique.

Pendant le délai autorisé, les citoyens seront invités à déposer au sein du Service Urbanisme de la ville de Bar-sur-Aube au point de bureau habituel d'ouverture de l'exposition, les remarques de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30 ainsi que sur le site internet de la ville.

Site : www.bar-sur-aube.fr/bar102

Une liste d'adresses sera mise à disposition et sera envoyée directement aux riverains sur l'impact d'implantation des abords par l'urbanisme de la commune de Bar-sur-Aube, ainsi qu'aux riverains voisins.

Une permanence sera assurée par le coordinateur-enquêteur à la mairie - salle polyvalente, afin de répondre aux besoins d'information prévenant par le biais :

le lundi 8 mars 2023 de 9h à 12h.

le mercredi 22 mars 2023 de 14h à 17h.

le vendredi 1er avril 2023 de 9h à 12h.

Afin de faciliter les modalités de consultation, les citoyens pourront également consulter les documents sur le site internet de la commune de Bar-sur-Aube.

“ Commune de BAR sur AUBE ”

Enquête Publique relative à :

**La Création d'une Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP)
et à**

La Modification des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (P.D.A)

Enquête prescrite par Arrêté Municipal n° 2023-26 du 31 Janvier 2023.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R 123-18 du Code de l'Environnement dispose en son deuxième alinéa que « dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur ou le Président de la commission d'enquête, rencontre sous huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Rappel des caractéristiques générales du Projet :

Création d'une Aire de valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP)
et conjointement

l'instauration de Périmètres délimités des Abords des Monuments Historiques (P.D.A.), au lieu et place du périmètre traditionnel de 500 mètres.

L' Enquête :

Prescrite par Arrêté Municipal en date du 31 Janvier 2023, l'Enquête Publique relative aux dits projets s'est déroulée durant 34 Jours, à savoir du Lundi 27 Février 2023 au Samedi 1^{er} Avril 2023 inclus.

Le Dossier -présenté par la Ville de BAR sur AUBE-, a été mis à disposition du Public en Mairie, en date et heures d'ouverture de la Mairie, ainsi que sur le site internet de la Ville -tel que précisé en l'Arrêté de mise en Enquête.

Le dit Dossier, qui s'avère conforme aux exigences réglementaires, est composé de diverses pièces, à savoir :

- Un sous-dossier dit de 'procédure' rappelant essentiellement les démarches internes et externes à la Ville, en l'élaboration de l'AVAP, avec mention pour le PDA.
- Au titre du Diagnostic : Histoire et évolution de la Ville.
Patrimoine Paysager, Urbain, et Architectural.
- Diverses Cartographies à bonne échelle.
- Le Règlement de l'AVAP, comprenant des prescriptions spécifiques pour :
Le Centre ancien intramuros
Les Faubourgs et les Rives de l'Aube.
- Annexe : Etude Couleur et Nuancier.

Et, un registre appelé à recueillir les observations ou remarques du Public.

Au titre des mesures de publicité de la présente enquête, ont été effectués :

--l'affichage de l'Avis d'Enquête en Mairie de BAR sur AUBE, et sur le Site Internet de la mairie.

--les insertions réglementaires en la Presse locale.

(A noter que des Copies (ou Attestations) concernant ces mesures de publicité seront à nous transmettre pour insertion en le Rapport final.

De même, en le cas où cette démarche (et lui avis de l'enquête) aurait été portée à connaissance via le (ou des) Bulletin(s) Municipal, ou autres diffusion(s)).

Les Permanences

Elles se sont déroulées en d'excellentes conditions vu les locaux mis à dispositions, ayant permis d'éventuels entretiens individuels en cas de besoin.

Au cours de celles-ci, plusieurs personnes se sont présentées (certaines deux fois), et infine toutes ont présenté des Remarques ou Observations.

Tenues des trois (3) Permanences :

le Lundi 06 Mars 2023 de 9 h à 12 h.

le Mercredi 22 Mars 2023, de 14 h 30 à 18 h.

le Samedi 1^{er} Avril 2023, ... de 9 h à 12 h.

Observations recueillies

Outre les remarques ou observations verbales faites lors des visites (parfois multiples de diverses personnes, ont été formulées :

En rédaction ou en dépôt sur le Registre durant les Permanences : 5

Déposées sur le Registre HORS des Permanences : 2

Recues par pli correspondance, et reportées au Registre : 1

Transmises via le Site Internet de la Mairie : 0

TOTAL : 8

A noter que les principales remarques utiles qui ont pu nous être faites durant les permanences furent essentiellement reprises par leurs auteurs en leur dépôt d'observations, et s'intégreront donc en nos réflexions et commentaires.

Examen Général des Observations.

Les Observations, à savoir sur 28 pages sont annexées, pour étude, au présent PV, et appellent individuellement, ou par thème(s), des réponses.

Note préalable du Commissaire Enquêteur :

Le "principe" même de protection voire mise en valeur du Patrimoine au travers l'AVAP n'est nullement remis en cause.

MAIS au travers les observations, émanant tant de Personnes Privées, que de deux Associations ("Sauvegarde du Patrimoine Baribis" et "Thon sur Aube"), il semble --à priori-- souhaitable de bien considérer toutes celles-ci comme des Contributions susceptibles d'améliorer --pour Tous-- cette recherche de Mise en valeur de la Ville.

L'analyse détaillée des Observations recueillies, conduit à l'émergence de points spécifiques, à savoir :

(A noter que cette énumération ne saurait se substituer à l'examen complet des Observations formulées)

--Une extension des Secteurs considérés, dont :

A, en particulier en les directions de TROYES, incluant la zone à caractère historique du "Jard", et de CHAUMONT (entrée de l'Hôpital, etc...)

B, incluant les abords de la Gare, et du Cimetière, ...

- Demande d'un Audit-diagnostic indépendant, plus large et précis, sur la qualification architecturale de la Ville, assorti d'un Plan de restauration de ses entrées Est et Ouest. Ce, préalablement à la mise en place de l'AVAP.
- Vifs étonnements, voire incompréhension de voir les caractéristiques du Bâtiment "en cours de Construction" jouxtant l'Eglise Saint Pierre, se révéler en opposition même à diverses prescriptions du présent Règlement, et avec regrets qu'un espace vert avec aménagement des abords et entrée en l'Eglise ne fut envisagé en ce lieu. A noter aussi des remarques concernant le Bâtiment du Centre Médico-social, Arrière du Crédit Agricole,....
- Prise en compte de divers Monuments Historiques non inclus en l'Etude.
- Considérations diverses relatives aux Moulins (dont apparente identification de ceux-ci, et usage d'abords à confirmer)
- Diverses remarques concernant un souhait de modifications ou au moins plus de souplesse, ou tolérance, en le Règlement concernant (*liste non exhaustive*) : dimension des fenêtres, type de volets et autres menuiseries isolantes ou non, implantation de panneaux solaire ou voltaïque en toiture, enseignes commerciales, Etc.....
- A noter aucune remarque relative au PDA.

Au stade actuel de l'élaboration du Rapport final des 2 Enquêtes conjointes, des Réponses circonstanciées aux diverses observations ou remarques du Public, sont appelées à permettre de clairs et motivés Avis et Conclusions.

Dispositions Diverses :

Notobstant l'Entrevue, que nous avons pu avoir en fin de la dernière permanence, et susceptible de valoir réunion de synthèse, nous restons à entière disposition, voire pour un Entretien en Mairie-, pour tous compléments d'informations qu'il apparaîtrait souhaitable, dans le cadre de la rédaction du Mémoire en Réponse au dit Procès-Verbal de Synthèse.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Responsable du Projet dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre au Commissaire Enquêteur, sous forme de mémoire, ses remarques, réponses et avis motivés sur les observations recueillies au cours de l'Enquête, et demandes ou document(s) souhaités par le Commissaire Enquêteur au travers le dit Procès-Verbal de synthèse.

A CHAUMONT, le 08 Avril 2023



Claude MARTIN Commissaire Enquêteur.

Pièces jointes :

Copie des Pages Administratives du Registre d'Enquête (1) et des feuillets d'observations du Public (28).



BAR-SUR-AUBE
— Champagne

Tribunal Administratif de CHÂLONS en CHAMPAGNE

[Dossier E22000119/51]

" Commune de BAR sur AUBE "

Enquête Publique relative à :

La Création d'une Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP)
et à

La Modification des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (P.D.A)

Enquête prescrite par Arrêté Municipal n° 2023-26 du 31 Janvier 2023.

MEMOIRE EN REPONSE

PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R 123-18 du Code de l'Environnement dispose en son deuxième alinéa que « dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur ou le Président de la commission d'enquête, rencontre sous huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Rappel des caractéristiques générales du Projet :

Création d'une Aire de valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP)

et conjointement

L'instauration de Périmètres délimités des Abords des Monuments Historiques (P.D.A.), au lieu et place du périmètre traditionnel de 500 mètres.

L'Enquête :

Prescrite par Arrêté Municipal en date du 31 Janvier 2023, l'Enquête Publique relative aux dits projets s'est déroulée durant 34 Jours, à savoir : du Lundi 27 Février 2023 : au Samedi 1^{er} Avril 2023 inclus.

Le Dossier - *présenté par la Ville de BAR sur AUBE*, a été mis à disposition du Public en Mairie, en date et heures d'ouverture de la Mairie, ainsi que sur le site Internet de la Ville –*tel que précisé en l'Arrêté de mise en Enquête.*

Ledit Dossier, qui s'avère conforme aux exigences réglementaires, est composé de diverses pièces, à savoir :

-Un sous-dossier dit de 'procédure' rappelant essentiellement les démarches Internes et externes à la Ville, en l'élaboration de l'AVAP, avec mention pour le PDA.

-Au titre du Diagnostic : Histoire et évolution de la Ville,
Patrimoine Paysager, Urbain, et Architectural.

-Diverses Cartographies à bonne échelle.

-Le Règlement de l'AVAP, comprenant des prescriptions spécifiques pour :
Le Centre ancien intramuros
Les Faubourgs et les Rives de l'Aube.

-Annexe : Étude Couleur et Nuancier.

Et, un registre appelé à recueillir les observations ou remarques du Public.

Au titre des mesures de publicité de la présente enquête, ont été effectués :

–l'affichage de l'Avis d'Enquête en Mairie de BAR sur AUBE, et sur le Site Internet de la mairie.

–les insertions réglementaires en la Presse locale.

Les Permanences

Elles se sont déroulées en d'excellentes conditions vu les locaux mis à dispositions, *ayant permis d'éventuels entretiens individuels en cas de besoin.*

Au cours de celles-ci, plusieurs personnes se sont présentées (*certaines deux fois*), et in-fine toutes ont présenté des Remarques ou Observations.

Tenues des trois (3) Permanences :

le Lundi 06 Mars 2023 De 9 h à 12 h.

le Mercredi 22 Mars 2023, de 14 h 30 à 18 h.

le Samedi 1^{er} Avril 2023, ... de 9 h à 12 h.

Observations recueillies :

Outre les remarques ou observations verbales faites lors des visites (*parfois multiples de diverses personnes*), ont été formulées :

En rédaction ou en dépôt sur le Registre durant les Permanences : 5

Déposées sur le Registre HORS des Permanences : 2

Reçues par pli correspondance, et reportées au Registre : 1

Transmises via le Site Internet de la Mairie : 0

TOTAL : 8

I) REPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

1) La SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BARALBIN – 7 rue de Courcelange – 10200 BAR SUR AUBE

Feuillet N°1 :

- Route de Souaines : Il sera procédé à la modification du nom des « Villas COMTE »

- Entrées de ville : AVAP pas pour fonction de gérer les flux de circulations. L'entrée de ville côté OUEST a déjà fait l'objet d'études et d'un aménagement très récent. Quant à l'entrée côté Chaumont a déjà fait l'objet d'orientations d'aménagements dans le cadre du PLU approuvé le 28 Janvier 2011.
- Installation de panneaux photovoltaïques : sur l'installation de dispositifs de production d'électricité ou d'eau chaude (notamment panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques) : ces derniers sont autorisés sur les bâtiments neutres et de 3^{ème} intérêt architectural mais, afin de préserver l'architecture et la cohérence architecturale, les règles suivantes sont énoncées :
 - o Ils ne sont pas visibles de la rue.
 - o Ils sont encastrés, posés verticalement et positionnés dans la partie basse dans la toiture.
 - o Ils sont limités à la moitié inférieure du pan de toiture.
 - o Ils sont alignés avec les fenêtres de la construction quand elles existent.
 - o Leur couleur doit être choisie pour assurer une bonne intégration avec les matériaux de couverture.

Feuillets n°2 à 6 :

- Bâtiment à l'angle de la rue Baron Payns et rue Saint-Pierre, Crédit Agricole, construction à côté de l'Eglise Saint-Pierre : AVAP = édicition de règles pour l'avenir et non une remise en cause de ce qui a été fait par le passé dans le respect des règles en vigueur (prescriptions de l'ABF), même si chacun est libre d'émettre un avis personnel sur le rendu.

Feuille n°7 :

- Accessibilité de l'Eglise Saint-Pierre : la solution d'un accès par la « porte des morts », depuis une propriété privée, a été étudiée avec les services de l'Etat (sous-préfecture, UDAP) compétents qui ont conclu à l'impossibilité de cette solution du fait du dévers pour y accéder et du manque de hauteur de la porte non conforme aux règles d'accessibilité. Une solution d'accès par le clocher, côté rue Saint-Pierre à proximité d'un stationnement PMR, a été validée et les travaux seront réalisés en 2023.

Feuille n°8 :

- Dans la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022, ne sont pas recensés l'ensemble des bâtiments et sites à caractère « historique ». Sont listés la totalité des monuments et sites inscrits ou classés et proposés par l'Architecte des Bâtiments de France pour la définition du périmètre délimité des abords. Il ne s'agit donc pas d'un oubli mais d'une proposition de l'ABF validé par les membres du conseil municipal.

2) Madame Monique BDULIN – 10200 BAR SUR AUBE :

Feuille n°9 :

- Le règlement de l'AVAP permet la définition de règles communes à l'ensemble des immeubles d'un même secteur tout en laissant une certaine latitude sur certains éléments tels que les couleurs.

3) Monsieur Christophe PACQUETET – 10200 BAR SUR AUBE :

Feuille n°9 :

- Remarque sur la page n°39 du diagnostic 1 : le diagnostic fait état du bâtiment historique du Moulin et non de l'ensemble des bâtiments existants aujourd'hui.
- Remarque sur la page n°45 du diagnostic 2 : il sera précisé que la circulation automobile est réservée aux riverains

- Il sera corrigé « Moulin d'en Haut » par « Moulin d'en Bas » sur la photo du portail d'entrée de la Gravière.
- Concernant l'aménagement de la Gravière, cette remarque, bien que prise en compte, est sans lien avec la procédure d'AVAP en cours.

4) Monsieur et Madame COLSON – 29 Avenue du Général Leclerc – 10200 BAR SUR AUBE :

Feuille n°9 :

- Sur la réalisation d'un audit-diagnostic indépendant : conformément à la procédure en vigueur pour l'élaboration d'une AVAP, une étude préalable composée notamment d'un diagnostic paysager, urbain et architectural et d'un diagnostic sur l'histoire et l'évolution de la ville, dont la qualité a été saluée par l'ensemble des membres de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du Grand Est, ont été réalisés par des cabinets indépendants et reconnus.
- Modification du secteur B en y incluant les deux entrées de ville principales Est et OUEST ainsi que la gare : les deux entrées de ville sont partiellement intégrées dans le secteur B, en fonction de l'intérêt paysager et architectural qu'elles représentent d'après le diagnostic réalisé et afin d'y intégrer l'ensemble des bâtiments monuments historiques et inscrits se situant sur la commune. Le quartier de la gare à l'exception du bâtiment de la gare à proprement parlé ne représentant pas un intérêt architectural particulier est inclus dans le périmètre.
- Sur les voies et moyens de réhabilitation des bâtiments publics « dégradants » : comme indiqué précédemment, l'AVAP n'a pas pour vocation de remettre en cause l'existant mais d'édicter des règles pour l'avenir.
- Modification pages 63 et 64 du diagnostic : Il sera ajouté en dessous de la photo de l'immeuble déjà présente en page 64 la légende suivante « Château du Jard – construit en 1793 ». Il sera également procédé à la correction de la légende en dessous de la photo en haut à droite de la page 63 en indiquant « dit Maison Tassin se situant au fond de la promenade du Jard »
- Place du Jard : l'objet de l'AVAP est de préserver l'histoire et le caractère paysagers et architecturaux des lieux et immeubles et non d'en définir la destination. Aussi, comme indiqué dans l'AVAP il devra être porté une attention toute particulière au maintien des caractéristiques de la place du Jard. Tout projet de requalification de la place du Jard sera soumis à l'avis des autorités compétentes.

5) Monsieur Philippe DANGIN – Président de l'association Bien Vivre à Bar sur Aube – 16 Avenue du Général Leclerc – 10200 BAR SUR AUBE :

Feuille n°9 :

- Les diagnostics réalisés dans le cadre de l'AVAP ont été présentés et approuvés par la commission locale chargée de l'AVAP le 8 juillet 2021 suite à un travail débuté en novembre 2017, il n'a donc pas pris en compte la construction d'un immeuble rue du Prieuré dont les travaux ont débuté à l'été 2022. Cet îlot du prieuré était dans un état de ruine depuis plusieurs décennies. L'AVAP se voulant un diagnostic à un instant T et l'édiction de règles pour l'avenir pour la préservation du patrimoine historique, architectural et paysager.
- Différentes procédures sont en cours concernant la réhabilitation des lieux du centre-ville ayant fait l'objet d'incendies.
- Les règles édictées au sein du règlement de l'AVAP l'ont été en concertation et étroite collaboration avec des professionnels reconnus et qualifiés, dont notamment l'Architecte des Bâtiments de France, pour émettre un avis pertinent dans une volonté de protection du patrimoine de la ville de Bar-sur-Aube et afin d'en assurer une cohérence.

6) Monsieur Charles MESUROLLE – 10 Avenue du Général Leclerc – 10200 BAR SUR AUBE :

Feuille n°10 :

- Sur l'installation de dispositifs de production d'électricité ou d'eau chaude (notamment panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques) : ces derniers sont autorisés sur les bâtiments neufs et de 3^{ème} Intérêt architectural mais, afin de préserver l'architecture et la cohérence architecturale, les règles suivantes sont énoncées :
 - o Ils ne sont pas visibles de la rue.
 - o Ils sont encastrés, posés verticalement et positionnés dans la partie basse dans la toiture.
 - o Ils sont limités à la moitié inférieure du pan de toiture.
 - o Ils sont alignés avec les fenêtres de la construction quand elles existent.
 - o Leur couleur doit être choisie pour assurer une bonne intégration avec les matériaux de couverture.
- Sur les fenêtres : il est indiqué dans le règlement : « Les nouvelles fenêtres sont exécutées à l'identique des anciennes en bois peint, en respectant les découpes et sections de bois (petits bois moulurés, jet d'eau en doucine et dormant intégré dans la maçonnerie). Si les linteaux sont cintrés, les menuiseries sont également cintrées. Les fenêtres s'ouvrent à la française. Elles peuvent être à petits carreaux (voir exemple 2) ou à grands carreaux (voir exemple 1 et 3). La pose d'une fenêtre "type rénovation" sur le bâti existant est interdite. » Il n'appartient pas à l'AVAP de réglementer l'isolation thermique intérieure des bâtiments. Des performances thermiques minimales sont aujourd'hui imposées par d'autres règlements.

7) Monsieur Marc MOLDEREZ – 3 Boulevard Victor Hugo – 10200 BAR SUR AUBE :

Feuille n°10 :

- Sur la définition de la zone concernée par le secteur B : les deux entrées de ville sont partiellement intégrées dans le secteur B, en fonction de l'intérêt paysager et architectural qu'elles représentent d'après le diagnostic réalisé et afin d'y intégrer l'ensemble des bâtiments monuments historiques et inscrits se situant sur la commune. Le quartier de la gare à l'exception du bâtiment de la gare à proprement parlé ne représentant pas un intérêt architectural particulier est inclus dans le périmètre.
- L'AVAP a également pour objet la préservation du patrimoine paysager et, par conséquent, des côteaux classés à l'UNESCO

8) La SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BARALBIN – 7 rue de Courcelange – 10200 BAR SUR AUBE

Feuille n°11 :

- Les diagnostics réalisés dans le cadre de l'AVAP ont été présentés et approuvés par la commission locale chargée de l'AVAP le 8 juillet 2021 suite à un travail débuté en novembre 2017, il n'a donc pas pris en compte la construction d'un immeuble rue du Prieuré dont les travaux ont débuté à l'été 2022. L'AVAP se voulant un diagnostic à un instant T et l'édiction de règles pour l'avenir pour la préservation du patrimoine historique, architectural et paysager.
- Accessibilité de l'Eglise Saint-Pierre : la solution d'un accès par la « porte des morts » a été étudiée avec les services de l'Etat et du Département compétents qui ont conclu à l'impossibilité de cette solution du fait du devers pour y accéder et du manque de hauteur de la porte non conforme aux règles d'accessibilité. Une solution d'accès par le clocher a été validée et les travaux seront réalisés en 2023.

II) REPONSES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1) L'extension des secteurs concernés :

Les secteurs de la zone à caractère historique du « Jard », l'entrée de l'hôpital ainsi que le quartier de la gare (à l'exclusion du bâtiment lui-même) sont bien inclus dans le secteur B de l'AVAP (cf : plan n°2 Global AVAP BSA). Seul le cimetière, ne présentant pas d'intérêt architectural ou paysager particulier d'après l'étude préalable réalisée, n'est pas inclus dans le périmètre de l'AVAP.

2) Demande d'un Audit-diagnostic indépendant, plus large et précis :

Conformément à la procédure en vigueur pour l'élaboration d'une AVAP, une étude préalable composée notamment d'un diagnostic paysager, urbain et architectural de 155 pages et d'un diagnostic sur l'histoire et l'évolution de la ville de 105 pages, dont la qualité a été saluée par l'ensemble des membres de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du Grand Est, ont été réalisés par des cabinets indépendants et reconnus.

3) Caractéristiques du Bâtiment « en cours de construction » jouxtant l'Eglise Saint Pierre :

AVAP = édiction de règles pour l'avenir et non une remise en cause de ce qui a été fait par le passé ou est en cours de réalisation dans le respect des règles en vigueur (prescriptions de l'ABF), même si chacun est libre d'émettre un avis personnel sur le rendu.

4) Prise en compte des divers Monuments Historiques non inclus dans l'Etude :

Si les bâtiments et sites cités présentent bien un intérêt historique, comme précisé dans le diagnostic de l'AVAP, ils ne font pas partie des monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques et ne font donc pas partie des bâtiments proposés par l'Architecte des Bâtiments de France pour la définition du périmètre délimité des abords.

5) Considérations diverses relatives aux Moulins :

- Remarque sur la page n°39 du diagnostic 1 : le diagnostic fait état du bâtiment historique du Moulin et non de l'ensemble des bâtiments existants aujourd'hui.
- Remarque sur la page n°45 du diagnostic 2 : il sera précisé que la circulation automobile est réservée aux riverains
- Il sera corrigé « Moulin d'en Haut » par « Moulin d'en Bas » sur la photo du portail d'entrée de la Gravière

6) Souhait de modification du Règlement :

Réponse aux différentes remarques concernant différents points du règlement :

- Installation de panneaux photovoltaïques : sur l'installation de dispositifs de production d'électricité ou d'eau chaude (notamment panneaux photovoltaïques ou panneaux solaires thermiques) : ces derniers sont autorisés sur les bâtiments neutres et de 3^{ème} Intérêt architectural mais, afin de préserver l'architecture et la cohérence architecturale, les règles suivantes sont énoncées :
 - o Ils ne sont pas visibles de la rue.

- o Ils sont encastrés, posés verticalement et positionnés dans la partie basse dans la toiture.
 - o Ils sont limités à la moitié inférieure du pan de toiture.
 - o Ils sont alignés avec les fenêtres de la construction quand elles existent.
 - o Leur couleur doit être choisie pour assurer une bonne intégration avec les matériaux de couverture.
- Sur les fenêtres : il est indiqué dans le règlement : « Les nouvelles fenêtres sont exécutées à l'identique des anciennes en bois peint, en respectant les découpes et sections de bois (petits bois moulurés, jet d'eau en doucine et dormant intégré dans la maçonnerie). Si les linteaux sont cintrés, les menuiseries sont également cintrées. Les fenêtres s'ouvrent à la française. Elles peuvent être à petits carreaux (voir exemple 2) ou à grands carreaux (voir exemple 1 et 3). La pose d'une fenêtre "type rénovation" sur le bâti existant est interdite. » Il n'appartient pas à l'AVAP de réglementer l'isolation thermique intérieure des bâtiments. Des performances thermiques minimales sont aujourd'hui imposées par d'autres règlements.



Le Maire,

Philippe BORDE



PREFECTURE DE L'AUBE DEPARTEMENT DE
L'AUBE

COMMUNE DE BAR SUR AUBE

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N°01/2023 (si plusieurs registres ont dus être ouverts sur une même commune)

- Installations classées pour la protection de l'environnement (dont éolien)
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Plan local d'urbanisme (PLU)
- Carte Communale
- Classement de voirie
- Déclaration d'utilité publique et/ou parcellaire
- Dossier loi sur l'eau
- Autres dossiers impactant l'environnement
- Divers

Relatif à : LA CREATION D'UNE AIRE DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET AU PERIMETRE
DELIMITE DES ABORDS (P.D.A.) - ADAPTATION DE LA ZONE
DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Objet de l'enquête : Création d'un périmètre délimité des abords et à la création d'un périmètre délimité des abords avec adaptation de la zone de protection au titre des monuments historiques

Arrêté d'ouverture d'enquête : N° 2023_26 du 31 janvier 2023

arrêté du maire de Bar-sur-Aube

arrêté du préfet de l'Aube

Commissaire(s)-enquêteur(s) ou commission d'enquête :

Prénom, Nom Claude MARTIN, fonction : Géomètre expert retraité

Durée de l'enquête : 34 jours, ouverte du 27 février 2023 au 1^{er} avril 2023

Siège de l'enquête : Hôtel de Ville – Service urbanisme – Place Carnot – 10200 BAR SUR AUBE

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête comportant : _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur/président de la commission d'enquête destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire-enquêteur à la mairie siège de l'enquête

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture de l'Aube ou dans les directions départementales concernées.

Réception du public par le commissaire-enquêteur

Lundi 6 mars 2023 de 9h00 à 12h00

Mercredi 22 mars 2023 de 14h30 à 18h00

Samedi 1^{er} avril de 9h00 à 12h00

Une réunion publique a été n'a pas été organisée par le commissaire :

Cocher ou rayer les mentions nécessaires.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-les directement au commissaire-enquêteur.

N°1
Remarques au sujet de l'enquête d'utilité publique pour
une AVAP à BAR-SUR-AUBE.

A Patrimoine paysager, urbain, architectural.

• Route de Schilaines : "intégrée dans l'AVAP" les
villas des Comtes. Ce sont les "villas COMTE"

• Entrée de ville :

• Chaumont-Broyel : un rond-point; serait
souhaitable, plus sécurisant pour les automobilis-
tes, surtout ce rond-point de Broyel.

• Le mail : au niveau de la place Aubertin.
Hôtel de la Poste et de, en venant du centre-ville.

• Route de Tigy : entrée de grade au niveau du
rond-point par le Mar - Donald et surtout en
face par l'"entrée" des Bouhours de Champagne!!

B Patrimoine urbain - logement

• "installation des panneaux solaires et photo-
voltaïques : bâtiment, tout mal orienté au visi-
ble de la rue" interdit. Page 54

A l'heure du réchauffement climatique, un règle-
ment plus souple est souhaitable : injuste pour
les toits mal orientés. Il est judicieux dans
l'intérêt de tous et surtout de s'adapter vers
le Sud de toutes façons.

• "fenêtres proportionnelles verticales avec hauteur au
moins égale à 1,7 fois la largeur moyenne largeur
à sa moyenne hauteur 1 m 70 (voir plan bois)!!"

• "les volets battants pleins ou persiennes autorisés
"les volets à échappe interdits" Pourquoi? Peu de
Page 32 différence avec des volets pleins

• "Les dimensions des enseignes perpendiculaires

- des enseignes drapeau
des lettres Page 57 - limitées et drasti-
ques risquant d'isoler les propriétaires, par incom-
préhension, contre l'ABF et l'AVAP. Dans certaines
villes leur originalité est mise en valeur. Sans excès
- HOMOGENÉITÉ "traitement homogène des façades"
Page 82.
- à l'angle de la rue Basen Papis avec le bâtiment
du Centre Médico-Social rue St Pierre et son
environnement ?



OBSERVATIONS DU PUBLIC



à l'adresse de la Banque du Crédit agricole
avec la façade de la Méthodique rue St Pierre?

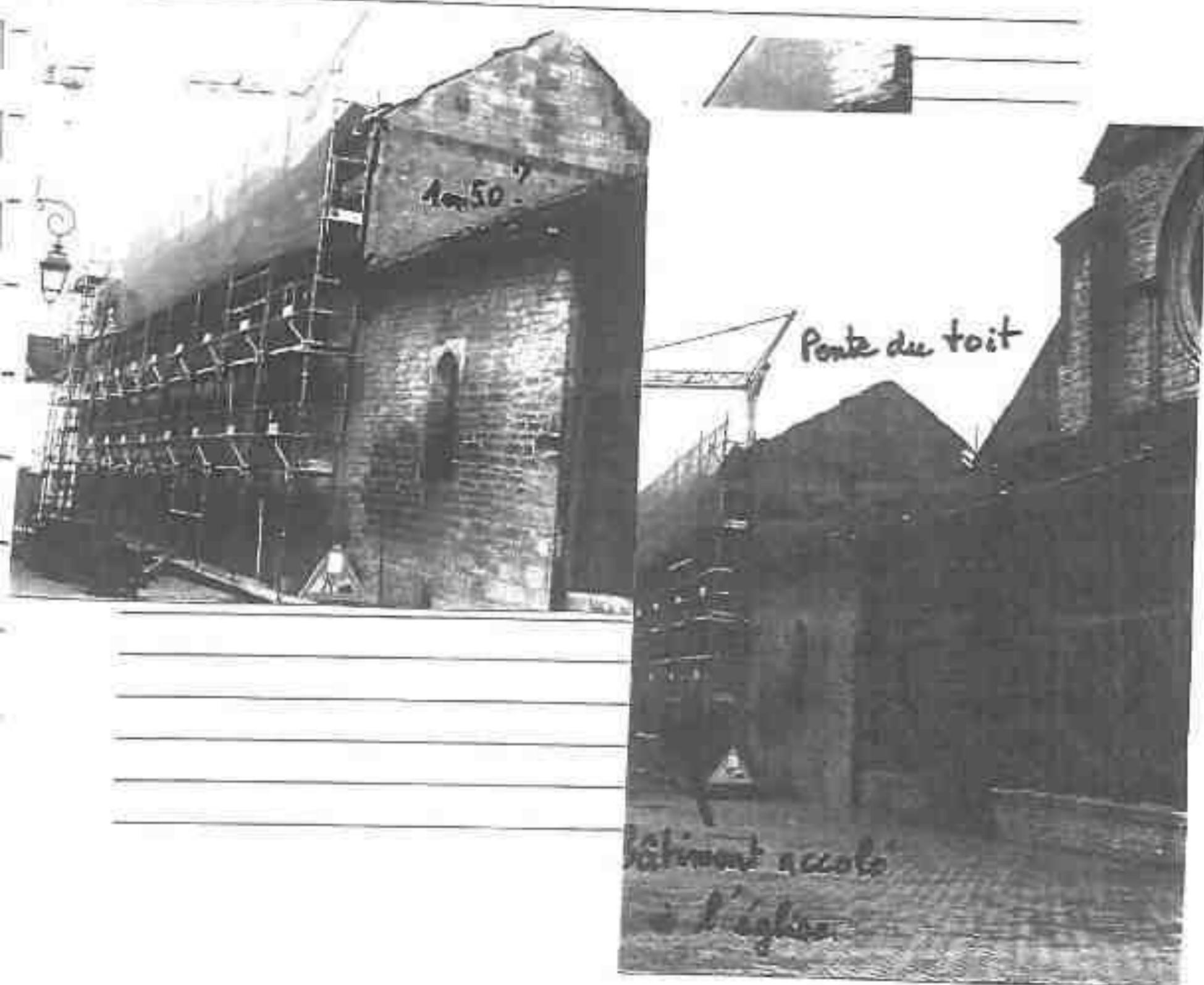


OBSERVATIONS DU PUBLIC

À l'homogénéité est-elle applicable au bâtiment en cours de construction contre l'ÉGLISE S^t PIERRE classée rue du Précuré dégradant tout le site et illégal (Loi 634 du 07 Juillet 2016 modifiée par la loi du 23 Novembre 2017) ?

Dans tous les cas ci-dessous :

1. Toit "fontaine composition générale en harmonie avec l'orientation du faîtage pas plus ou moins d'1m50 avec bâtiment existant" interdit Page 55. Pourtant c'est en cours voir photos.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

2 "Murs rejointoyés en ciment" interdit Page 27. fait
 contre l'église St Pierre. aurait dû être "mortier à la
 chaux"

3 "Fenêtres portions verticales avec hauteur au moins
 égale à 1,7 fois la largeur" - mais page 2
 est-ce respecté ?

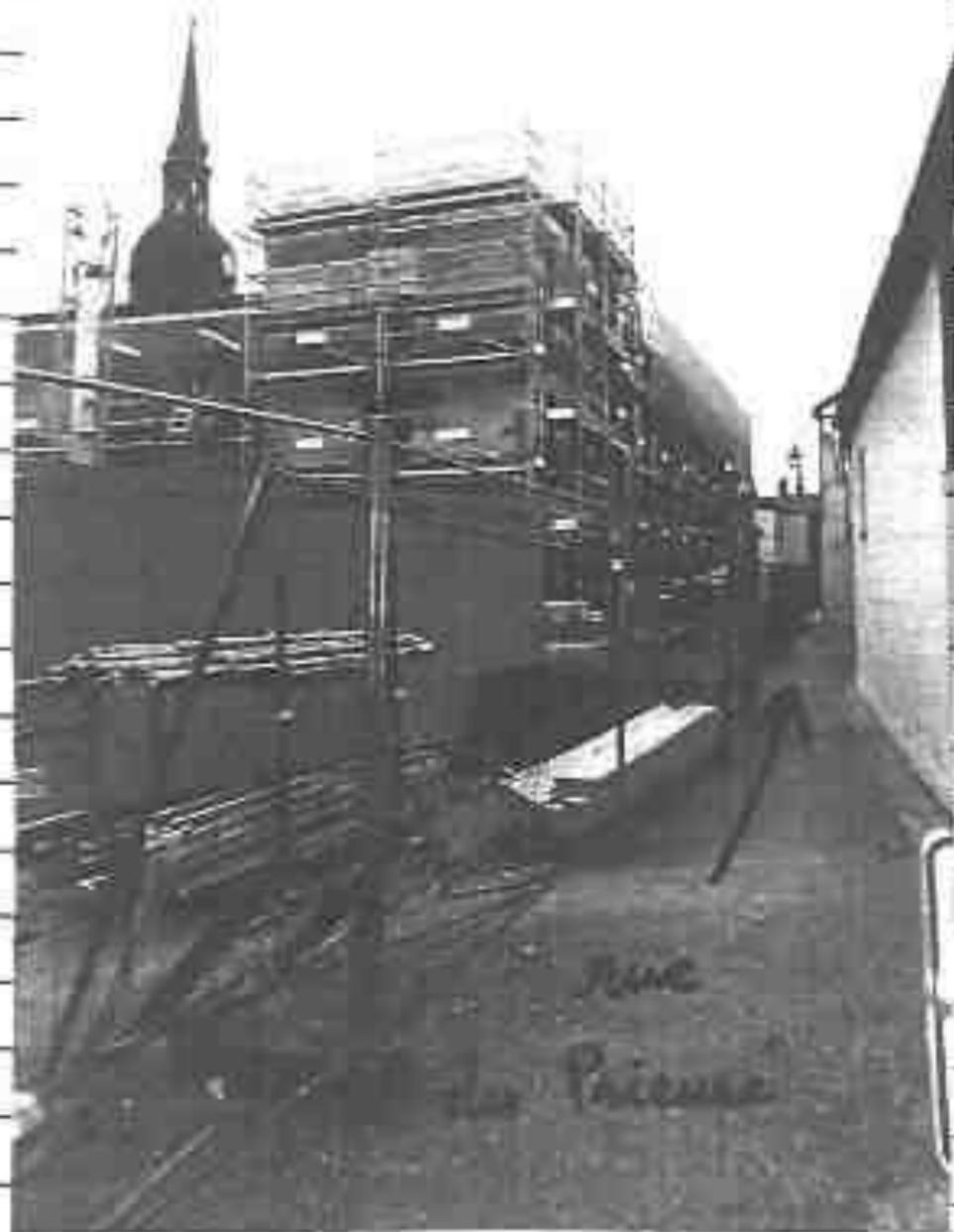


4 "Parois en plastique" interdite Page 100 et Page 27
 "murs composites" - composites Page 100 interdite

OBSERVATIONS DU PUBLIC

5 " Renforcements bardages en matériaux composites " interdits

6 " Tait terrasse par visuels du domaine public " interdit
 " Formes et pentes proches des toitures des constructions d'intérêt architecturale, existantes - contiguës au de la rue ".



7 " Plus de végétalisation " Souhaitable surtout pour lutter contre le réchauffement climatique.

A la place de ce bâtiment, il est possible d'y créer un jardin centre-ville (il existait auparavant) et

27

OBSERVATIONS DU PUBLIC

ça permettrait l'accessibilité à l'église par la porte
dite des morts pour les PMR et autres personnes
Projet simple - économique pour nos finances
publiques!!!

Daniel JUVENELLE
ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Aménagement et aménagement de 9 logements
Priore et rue Beaunot
Démolition et reconstruction de 6 logements rue du Priore
10300 Bar-sur-Aube



Priore adossée
9 logements

Rue
du Priore

PERMIS DE CONSTRUIRE

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans la délibération de la réunion du Conseil municipal du 27-09-2022 approuvant le lancement de l'enquête d'utilité publique conjointe à l'AVAP / N°08 Périmètre délimité des abords (PDA) Adaptation de la zone de protection au titre des monuments historiques;

Des bâtiments et des sites historiques ont été oubliés dans la liste :

- Le site d'Etifontaine route des Calambes - après le curielère (villa gallo-romaine)
- Le Prière - en cours de réhabilitation
- Les caves et le quartier - rues du Poids et de la Paume
- Les caves du moyen-âge
- Des façades rue Nicolas Bousson
- La ... de la Poste - rue d'Aube (colline de la reine)
- Les chapelles S^t Jean et de l'Hôpital du Bon Secours rue nationale.

Aussi, en particulier des bâtiments des XIX^e et XX^e siècles

Les maisons de Mathieu et du Pont d'Aube ainsi que celui dit "de la Fontaine" B^d du 14 juillet

L'école^{4e} Maréchal Joffre

L'ancien collège (Gaston Bachelard)

La gare si il serait enfin souhaitable depuis longtemps et y installer un ascenseur pour un accès PMR.

Le murail du bas^{4e} dit des gracières^{4e} ont été intégrés à l'AVAP par celle de Marcasse !!!

Certains "châteaux" ou "villas" du XIX^e siècle

L'ancien salon de justice l'école actuelle de musique

Il est souhaité de classer la ville "site patrimonial remarquable" Va-t-on laisser les poubelles à proximité des églises S^t Martin et S^t Pierre 1 face à l'école

OBSERVATIONS DU PUBLIC

5^{me} Thérèse - rue Baugnot) ? - N'y a-t-il pas d'autres endroits ?

LA SAUVEGARDE du PATRIMOINE BARALBIN

7 Rue de Courcepange

10 200 BAA-SUR-AUBE

N° 2

Personnellement, il est à redouter que une certaine homogénéité crée une rigidité, un ennui - Alors l'accompagnement doit être au sein de la population, voire un rejet. Les décisions de l'ABF, puis de l'AVAP, (comme précédemment) seraient assimilées, à un acte d'autorité et d'une sorte de dictature.

Recherches en matière, une harmonie innovante et utile.

Monsieur BOLLIN

BAR-SUR-AUBE

N° 3

Remarque de M^r PACQUETET en date du 31/03/23 et comme sous pli, pour occasion du dit Registre.

Tout au dit Registre par C. 710714 Genevieve Esquitter
sur de la permanence du Samedi 4^{me} Avril

(Pis joint en annexes)

N° 4

Déjà par M^r COLSON, d'une observation sur 12 pages, tant une synthèse (le n° 6) ce Samedi 6 d'Avril 2023.

N° 5

Déjà par M^r PH. DACCOT d'une conclusion relative observation d'une page, ce Samedi 11 d'Avril 2023.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

N°6

Dépôt par M. MESURROLLE Charles d'une note
d'observations Recto-Verso, ce Samedi 1^{er} Avril 2023.




N°7

M. TOLDEREZ Marc

3 Boulevard Victor Hugo 10200 Bar sur Aube

- Il serait opportuna d'inclure dans le garage B/Ba deux entrées "principales" de Bar sur Aube (Touges Champaenoise) jusqu'à la sortie de la ville afin de limiter "l'embouteillage" de celles-ci (Aubettes) pour créer une continuité avec la route ville.
- L'autre côté ci-joint a été oublié dans le garage B sur les plans d'ensemble.
- Une entrée a aussi été oubliée: la gare qui est très proche de la zone B et dont une rue complète (Bd de Gaulle) a été refaite à neuf pour l'entrée dans la ville. Il semblerait comment de faire continuer la section B jusqu'à là.
- La zone B inclut les abords de l'autre ce se situe les parcelles AOC Champagne de "côte d'Aube". La Chambre d'Agriculture a indiquée être favorable au projet car il n'impacte pas de bâtiment agricole, mais il faudrait aussi être sûr qu'il n'impacte pas d'AOC Champagne qui est la dont la côte d'Aube est classée à l'UNESCO et qui sont une force pour notre territoire.
- L'AVAP est une bonne idée si elle ne peut pas d'entraîner des menaces comme à l'église St Pierre.




OBSERVATIONS DU PUBLIC

N° 8

Pièce jointe, aditif aux remarques de la
Sous-commission de Patrimoine Breton
sur modèle de la pétition qui a recueilli plus de
350 signatures en 15 jours.

M. Bouley

Reçu par le
Secrétaire
de la
Commission
Publique
le 20/03/2007
N° 8

Claude MARTIN
Secrétaire
Commission Locale

(Feuillets 10 à 15 vierges et annexes)

Remarques suite à la lecture des documents de l'AVAP

Diagnostic 1 : Histoire et évolution de la ville

P 39 : concernant le moulin d'en bas ou du bas dit des Gravières, je cite : aujourd'hui il reste un bâtiment... Il reste 3 bâtiments formant un L : un bâtiment abritant les machines de production électrique (environ 800 000 KWH par an) représentant la consommation d'une centaine de foyers équivalent pavillon de 100 m² environ ; dans l'alignement un bâtiment d'habitation et perpendiculaire un autre bâtiment d'habitation appartements locatifs propriété de la SCI Moulin du Bas gérant Monsieur Pacquetet

Diagnostic 2

P45 : le moulin du bas, je cite : l'accès automobile est interdit... Non s'agissant d'une voie privée, le pont vannage a été limité à 2 tonnes réservant l'accès aux riverains de l'île de la Gravière

Sur photo du portail d'entrée de la Gravière, commentaire : il s'agit du Moulin du bas et non du Moulin du haut.

D'ailleurs concernant les différents noms donnés au lieu, il y a plusieurs appellations : Moulin du bas, Moulin d'en bas et Moulin des Gravières

L'acquisition par la ville du parc des Gravières date de la vente par Madame veuve Marie Louise Madeleine Brocard épouse de Monsieur Pierre Rage, lui-même héritier de Monsieur et Madame Rage- Roblot ses parents, bien après la révolution.

Sur le plan n°2 en zone B se situe le Moulin d'en bas dit des Gravières, la parcelle AP 0151 espace paysagé privé : Remarque : n'est apparemment pas hachuré et coloré en vert clair

Concernant l'aménagement du parc, une zone plage est prévue en face du lavoir de Proverville, cette plage sera très vite disparue dès lors qu'une crue aura lieu. Cet emplacement est un point d'écoulement très rapide au début de la crue et lors de la décrue (ravinement très fort)

Gen S/Pub P 31 Mars 2012

Christophe
Pacquetet

Obs. n°4


Monsieur et Madame Colson
29 avenue du Général Leclerc
10200 Bar sur Aube

arnaudcolson10@gmail.com

Bar-sur-Aube le 1^{er} avril 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet AVAP de Bar sur Aube, qui s'achève le 1^{er} avril 2023, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir noter notre présence sur le registre d'enquête et joindre le présent mémoire de manière faire valoir nos demandes auprès de madame la préfète de l'Aube à savoir :

1. Surseoir au classement AVAP jusqu'à l'approbation d'un audit diagnostique indépendant, plus large et plus précis sur la qualification architecturale de la ville assorti d'un plan de restauration paysager et architectural des entrées de ville Est et Ouest, totalement oubliées et actuellement dégradées.
2. Inclure en secteur B un couloir sur les deux entrées de ville principales Est et Ouest jusqu'aux sorties de la ville et ce, sur une largeur de 50 m de chaque côté.
3. Suite à l'audit, donner les voies et moyens de réhabilitation des bâtiments publics dégradants pour l'image de la ville (logements sociaux contre l'Eglise saint Pierre, centre de PMI rue saint Pierre, pôle emploi...) ainsi que l'immeuble incendié et abandonné depuis 12 ans rue Nationale et le restaurant Mac Donald.
4. Corriger les oublis et les imperfections du document dit « Diagnostic » pages 53 et 64 en prenant en compte nos remarques dans le rapport qui omet de mentionner la propriété historique du « Jard » qui marqua pourtant l'histoire de France (campagne de France et bataille de la Marne) et l'histoire contemporaine de la ville de Bar-sur-Aube.
5. Faire en sorte que la place du Jard (Zone B) retrouve sa vocation d'origine de mail boisé, suivant le cadastre napoléonien de 1837, économisant ainsi au contribuable le gaspillage financier d'un projet de coulée verte évalué à 1 300 000 €.
6. Inclure la Gare SNCF dans le secteur B.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Arnaud et Marie Colson

 Arnaud Colson


ENQUETE PUBLIQUE AVAP

Détail des remarques

Relatives au document « Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

AVAP Bar-sur-Aube »

Diagnostic ALGLAVE ARCHITECTURE 21, rue des Huguenots 51200 - EPERNAY Tél: 06 28 33 75 57
chantal.aiglave@neuf.fr GRAPHEIN PATRIMONIA 52, rue Maurice Girard 10300 SAINTE-SAVINE Tél:
06 62 47 34 98 contact@grapheinpatrimonia.fr ARRÊT DE PROJET

1- Histoire et évolution de la ville

La recherche documentaire est incomplète et oublie page 63 un édifice majeur qui marque pourtant l'entrée Ouest dans la ville de Bar-sur-Aube.

Il convient de rajouter au mémoire

« Le Jard », avenue du général Leclerc qui est une propriété privée construite en 1793 par la famille TASSIN, devenu un haut lieu de l'histoire de France.



Le « Jard » vers 1900, propriété du Général TASSIN



Le « Jard » en 2014, propriété privée



Le « Jard » depuis la D 619, entrée Ouest de Bar-sur-Aube

1814, La campagne de France et bataille de Bar sur Aube

En février et mars 1814, « le Jard » devient le Quartier Général du Tsar ALEXANDRE, Empereur de Russie et de FREDERIC GUILLAUME III, Roi de Prusse et plusieurs maréchaux. Le conseil de guerre du 25 février s'y est tenu avec plusieurs maréchaux.



Alexandre I^{er} en 1817
peint par George Flaxman



Friedrich-Guillaume III, par Anton Gastei

1914, la 1^{ère} guerre mondiale, La bataille de la Marne

Rappel historique :

Du 1^{er} septembre au 7 septembre 1914, le généralissime JOFFRE avec son Etat Major, ses officiers d'ordonnance et son intendance se replie à Bar-sur-Aube et installe son quartier général chez Maurice TASSIN au « Jard ».

Le 5 septembre 1914 commence la première bataille de la Marne. Il s'agit pour les Français d'une contre-offensive censée arrêter les Allemands alors à seulement 50 kilomètres de Paris. Le général JOFFRE et le général GALLIENI, commandant des troupes françaises chargées de la défense de Paris, envoient la VI^{ème} armée du général Joseph MAUNOURY (1847-1923) sur le flanc droit de la 1^{ère} armée allemande du général Alexander VON KLUCK. Cette contre-offensive met ainsi en échec le plan Schlieffen qui devait permettre une victoire allemande rapide sur le front de l'Ouest. C'est la fin de la course à la mer et le début de la guerre de position.



Les Généraux PAU, JOFFRE et de CASTELNEAU

GRAND QUARTIER GÉNÉRAL
DU
ARMÉE DE L'EST
ETAT-MAJOR
1^{er} BUREAU

O

735

a. G. Q. G. le 6 septembre 1914
à 8^h et 9^h

3945

Message téléphonique

Le 6 septembre 1914, le commandant en chef de l'Armée de l'Est a reçu un message téléphonique du commandant en chef de l'Armée de la Meuse, le général de division de Castelnau, à propos de la situation de la 5^e Armée.

[Faint handwritten notes]

Le 6 septembre 1914, le commandant en chef de l'Armée de l'Est a reçu un message téléphonique du commandant en chef de l'Armée de la Meuse, le général de division de Castelnau, à propos de la situation de la 5^e Armée.

- 1^{er} Bureau
- 2^e Bureau
- 3^e Bureau
- 4^e Bureau
- 5^e Bureau
- 6^e Bureau
- 7^e Bureau
- 8^e Bureau
- 9^e Bureau
- 10^e Bureau
- 11^e Bureau
- 12^e Bureau
- 13^e Bureau
- 14^e Bureau
- 15^e Bureau
- 16^e Bureau
- 17^e Bureau
- 18^e Bureau
- 19^e Bureau
- 20^e Bureau

[Handwritten signature]

C'est au «Jard», du 1er au 7 septembre 1914 devenu le Grand Quartier Général du général JOFFRE que se décida la bataille de la Marne. Le Général JOFFRE y reçut des mains du capitaine PARISOT le 2ème drapeau pris aux Allemands. Celui-ci est actuellement aux Invalides à Paris.

(Obs 4 suite)
C-7.

1964, Le Général de GAULLE au « Jard »

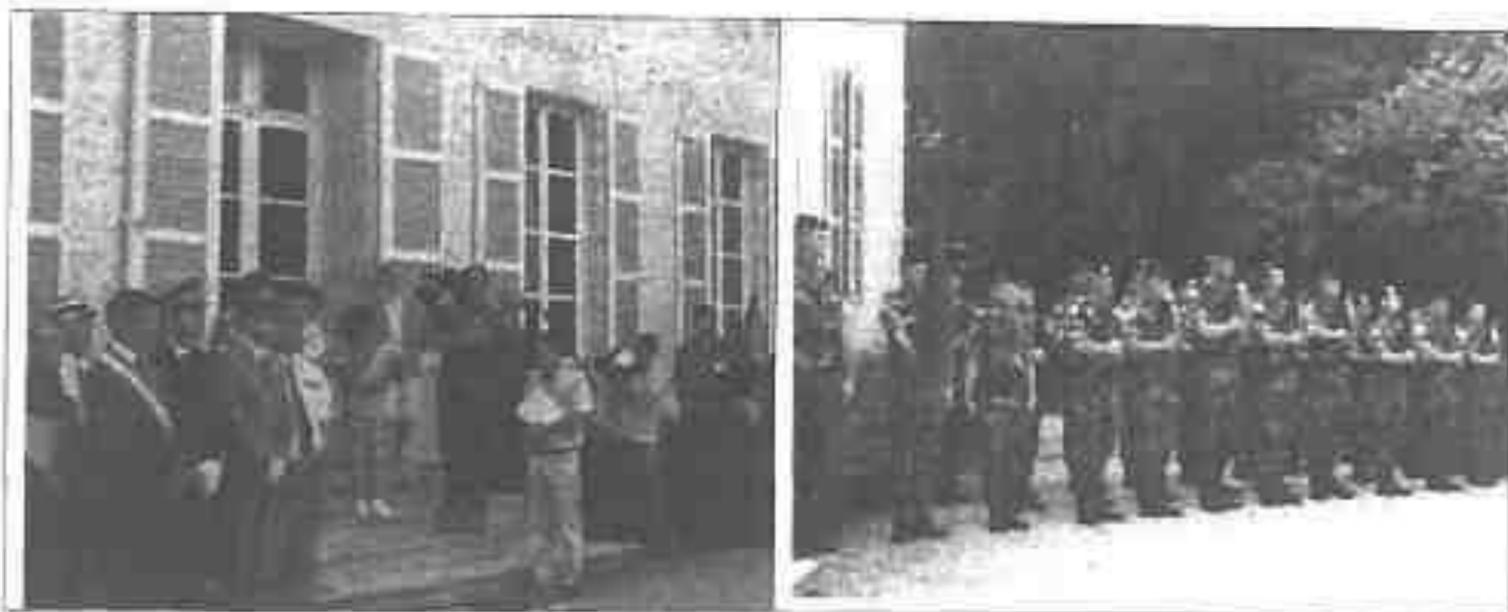
Le 4 septembre 1964, Le Général Charles TASSIN, propriétaire du « Jard », reçoit le Général de GAULLE et le gouvernement POMPIDOU (ici le général de GAULLE, Georges POMPIDOU, Pierre MESMER, André MALRAUX, Maurice COUVE de MURVILLE, Jean SAINTENY...) pour commémorer le cinquantenaire de la victoire de la Marne.



50 ans après, le 4 septembre 1964, le général de Gaulle, président de la République, rend hommage sur place aux grands vaincus de la Bataille de la Marne.

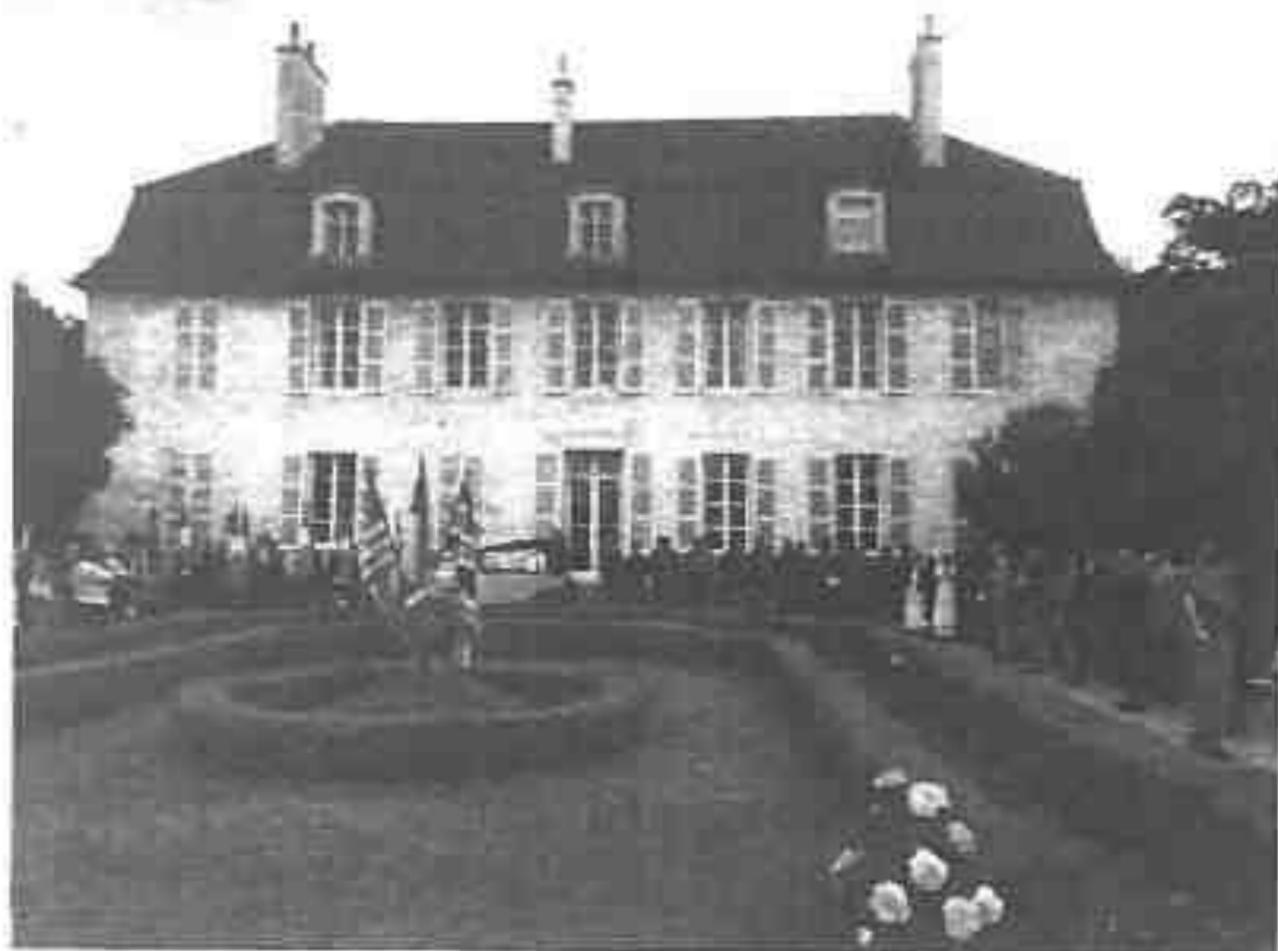
2014, commémoration de la bataille de la Marne au « Jard »

Le 4 septembre 2014 eut lieu au « Jard » la commémoration de cette douloureuse période de la bataille de la Marne en 1914. Le maire, les autorités civiles et militaires ainsi que enfants des écoles étaient présents avec le 61^{ème} régiment d'artillerie de Chaumont.



2018, commémoration de l'armistice de 1918 au « Jard »

Les 26 et 27 mai 2018 eurent lieu au « Jard » les commémorations de l'armistice de novembre 1918 en présence du maire, de nombreuses autorités civiles et militaires dont des reconstitueurs sous l'impulsion de messieurs Dominique GAUTHIER et Francis MISSE, très investis à Bar-sur-Aube.



A corriger , page 64

FAUX, il s'agit de la

Promenade du Jard et au fond le château des Varennes fin du XIXème

n°5 rue Armand, vestige de l'hôtel particulier de la comtesse de la Motte. Lucarne avec son fronton datée de 1729.



n°8 place Aubertin. Maison construite vers 1791-1792. Tour construite en 1901.

Photo : Coll. Médiathèque Bar-sur-Aube. Le Jard dit château Tassin maison de la fin du XVIIIe siècle au fond de la promenade du Jard.



Le château des Varennes (époque XIXème) est situé dans le prolongement de la promenade du Jard

CHARENTAIS (1840-1914)



Le « Jardin » vers 1900



CHARENTAIS PATRIMOINE - 100 RUE DE LA VILLE - 17100 SAINT-JEAN-DE-MARSAC

Sur le secteur A du centre bourg

L'annexe architecturale présentée s'avère en réalité peu structurée, partielle et incomplète.

A aucun moment les rapports des architectes s'interrogent sur les malfaçons, défauts de conception et anachronismes architecturaux publics ou privés.

Nous demandons par conséquent qu'un audit urbanistique méthodique et indépendant fasse l'inventaire des erreurs d'architecture (en particulier des bâtiments publics) et qu'un plan de réhabilitation soit clairement associé au projet et mis en place avant toute approbation de l'AVAP par la préfète.

Voici à titre d'exemple quelques sujets crispants pour tout observateur.



Bâtiment Pôle emploi près de la Gare SNCF à l'architecture cubique banale et inesthétique qui semble inachevée. Nécessité d'en revoir l'intégration.

1060 4 m 10
C 7



Centre de PMI, rue saint Pierre : une architecture cubique déplorable qui jure avec la médiathèque et l'église saint Pierre du XIIème en arrière-plan et dénature le paysage. Pourquoi avoir autorisé une telle construction ?



Beau mur d'enceinte et très belle porte de l'hôpital mais dégradée et à l'abandon à l'entrée de la ville sur le Faubourg de Belfort avec sa chapelle en arrière-plan.



Rue nationale, bel ensemble de bâtiments à pans de bois mais l'un d'eux est abandonné par suite d'un incendie de mai 2010. Aucune intervention ni travaux dans le quartier le plus passant de la ville offrant depuis 12 ans une image déplorable aux habitants et aux passants.

Au centre bourg, une interrogation et une demande sur le prieuré saint Pierre

Pourquoi avoir délibérément sacrifié un espace libre contre le prieuré saint Pierre par une construction de logements inesthétique, totalement inutile ici ?



à l'ouest de la ville)
C-7

Le site officiel du gouvernement explique pourtant clairement que l'AVAP permet notamment :

- Prévenir et gérer certains impacts visuels spécifiques
- Favoriser l'intégration des enjeux patrimoniaux et paysagers dans l'aménagement opérationnel

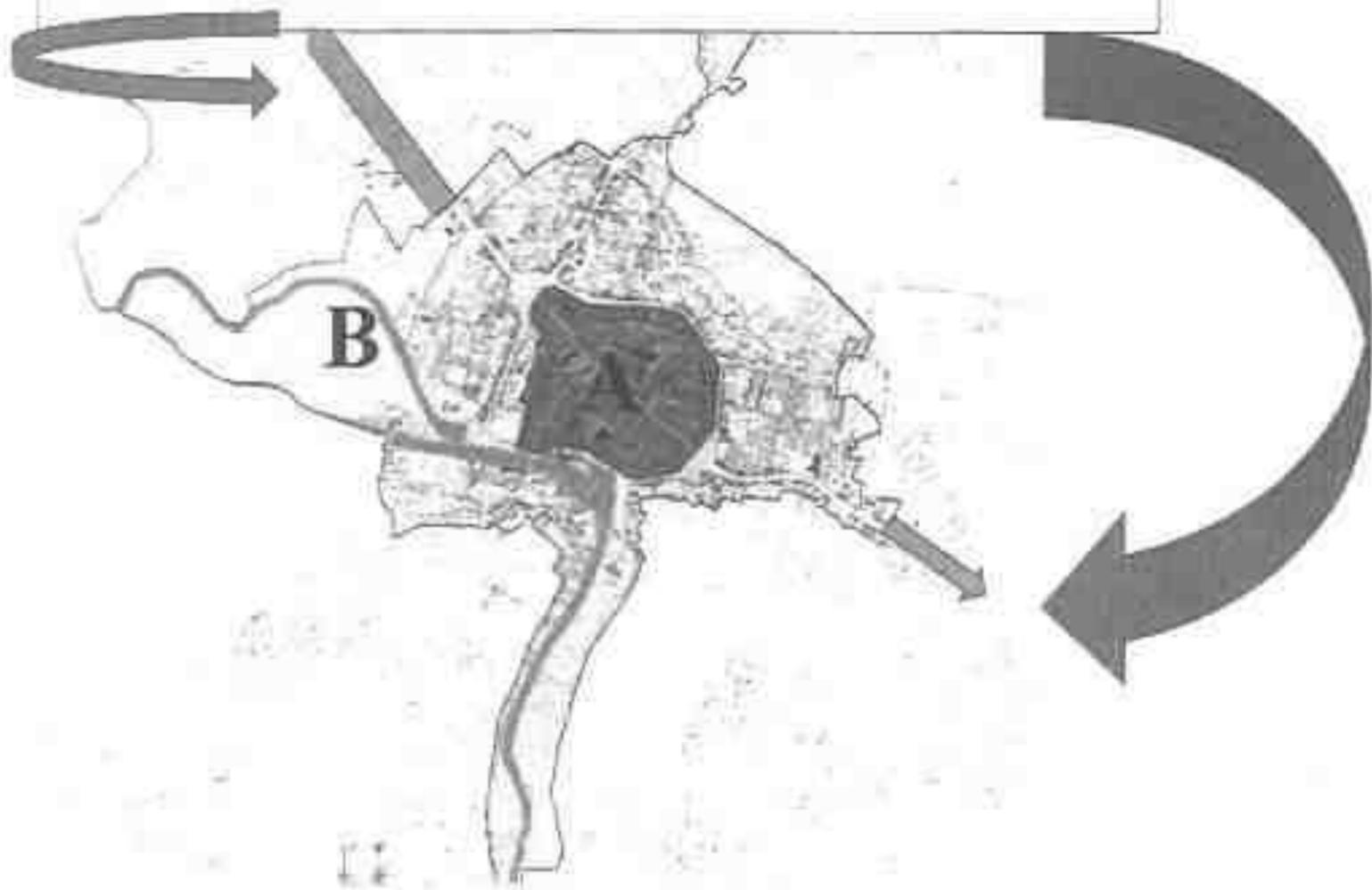
Or, un tel affront à un joyau du moyen âge, haut lieu des foires de champagne, justifierait à lui seul un refus de classement AVAP jusqu'à réparation. Ce geste dégradant fait au mépris total des demandes répétées des habitants et des règles élémentaires de l'architecture, entraîne des impacts visuels majeurs qui dénaturent, salissent et dégradent l'édifice religieux et son histoire.

En d'autres termes, à quoi peut servir un AVAP si une transgression pareille est acceptée ? A quoi pourra servir cet AVAP si l'on poursuit aveuglement de tels gestes architecturaux contraires aux règles de l'urbanisme ?

Nous sommes ici à l'opposé des préconisations du gouvernement et demandons une remise en cause complète de cette édifice inesthétique préalablement à tout accord sur l'AVAP.

Sur le secteur B Les faubourgs et les rives de l'Aube

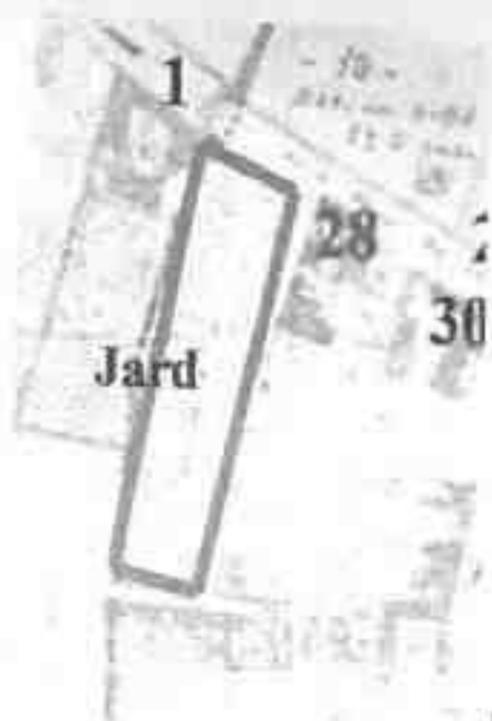
Nous demandons l'extension du secteur B aux limites Ouest de la ville à 50 mètres de part et d'autre de l'avenue du général Leclerc et du boulevard de Belfort.



Les éléments du rapport 4 Diagnostic 2- Patrimoine paysager, urbain et architectural entrées 4 et 8 oublient totalement l'intervalle entre le centre bourg et les ronds-points, d'où la correction demandée en incluant dans les secteurs B un couloir de protection sur ces deux axes majeurs

(obs & suite)
C. 7.

Secteur B, la place du Jard, jadis appelée promenade du Jard



Nous demandons que la promenade du Jard retrouve les composantes inscrites au cadastre de 1837, à savoir un mail arboré compact. Un tel projet éviterait à la collectivité de dépenser 1 300 000€ (coulée verte).

Au plan de la qualité architecturale et paysagère

Nous sollicitons le maire et les architectes pour que des règles très strictes soient mises en place pour les bâtiments et ouvrages le long de l'avenue du général Leclerc et du Faubourg de Belfort.

Nous demandons que la ville mette en place un plan de mise en valeur des entrées de ville, supprimant les enseignes et interdisant les enseignes lumineuses nocturnes.

A l'image de l'entrée sud depuis Proverville qui offre une très belle qualité d'architecture, il est nécessaire de restaurer une unité et une continuité architecturale et paysagère pour stopper le laisser aller actuel qui dénature l'environnement sur les entrées de ville Est et Ouest de Bar-sur-Aube.



Banalisation de l'entrée de Bar sur Aube depuis Troyes. Enseignes commerciales dégradantes. Pourquoi ne pas avoir prévu des règles compatibles avec l'environnement comme c'est le cas dans d'autres villes ?



Qualité discutable de l'entrée Ouest D619 de la ville alors que les travaux de voirie viennent de s'achever.



Demande de classement de la Gare SNCF en secteur B

La segmentation en secteur A et secteur B est incomplète et mérite des compléments.

Les textes précisent que les AVAP (anciennement ZPPAU) peuvent être créés sur des quartiers, des espaces bâtis, des sites non bâtis ou des paysages, situés autour de monuments historiques ou non, pour des motifs d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Ces espaces peuvent n'avoir jamais fait l'objet d'une mesure de protection.

Elles ont pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Nous remercions monsieur le Commissaire Enquêteur de faire en sorte que les demandes ci-dessus soient prises en compte dans votre rapport final à madame la préfète de l'Aube.

1er avril 2023.

à la suite de la
C-7

N°5


Philippe DANGIN

Président de l'Association Bien Vivre à Bar sur Aube.

16 Ave du Général Leclerc

Bar sur Aube

Courrier à Monsieur le Commissaire-Enquêteur du projet AVAP de Bar sur Aube.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association, soucieuse de la préservation du patrimoine de notre petite bourgade, trouve judicieux qu'une enquête soit diligentée en ce sens ; il est bon que des « jalons » soient posés avec discernement sans pour autant tomber dans les incompréhensions que les fonctionnaires des Bâtiments de France suscitent bien souvent chez nos concitoyens.

Dans l'ensemble des éléments à la fois existants et du projet cité plus haut, considérant la nature et la valeur de notre patrimoine Baralbin, tant monumental qu'historique, nous avons constaté des « oublis » importants dans une étude qui se veut complète.

- Nous n'avons pas vu qu'il soit fait état de constructions de logements dits sociaux contre l'Eglise St Pierre, du XII^{ème} siècle. Un lieu imprégné d'histoire médiévale qui devient, sans la moindre concertation publique et avec des procédés pour le moins douteux, l'image d'un XXI^{ème} siècle irrespectueux du patrimoine.

Les délibérations du conseil Municipal du 27 septembre 2022 ont pourtant bien spécifié la nature quasi inviolable des monuments historiques en citant en premier lieu l'église St Pierre avec les servitudes de protection imposées !!!

- Est-il prévu une réhabilitation des lieux du centre-ville qui ont fait l'objet d'incendies et laissés en l'état depuis de nombreuses années.
- Il est bien et nécessaire que l'entrée de Bar sur Aube, secteur de l'ancien hôpital, soit incluse dans la zone B, et devienne un endroit accueillant plutôt que d'aspect « misérable ».
- Pourquoi s'acharner à vouloir absolument des volets ou portes en bois, au 21^{ème} siècle, où des matières modernes, légères et durables sont plus adaptées et moins chères. La construction du bâtiment du centre social rue St Pierre, en tôle ondulée est on ne peut plus inesthétique comparée à quelques paires de volets en PVC ou en aluminium.

A ce propos les antennes en matières synthétiques et aluminium, installées dans le clocher de l'Eglise St Pierre ne semblent pas avoir heurté le regard des « experts » en patrimoine.

Merci de prendre en considération l'avis des Baralbins qui souhaitent conserver leur patrimoine historique et culturel.

Philippe DANGIN.



Consultation publique sur l'AVAP de Bar sur Aube

A l'attention du commissaire enquêteur

Je vous prie de trouver ci-après mes observations sur le projet d'AVAP.

Le projet de règlement est intéressant, car il permet la protection et la mise en valeur des bâtiments de qualité de Bar sur Aube.

Toutefois, il serait utile de prendre davantage en compte la qualité de vie des occupants et de contribuer aussi à la transition énergétique en favorisant les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables, notamment pour les bâtiments classés en 3ème catégorie et les bâtiments dits "neutres", dont la valeur patrimoniale est moindre.

Ainsi,

1) Favoriser l'entrée de la lumière dans les bâtiments de 3ème catégorie et les bâtiments neutres

Il est intéressant de favoriser les grands carreaux (6 carreaux) plutôt que des petits carreaux pour faire entrer le plus de lumière possible dans les pièces: c'est plus agréable et meilleur pour la santé des occupants; et c'est également plus économe en énergie puisque cela permet de réduire les besoins d'éclairage
(cf A5.ab.02 et B5.ab.02 pour les bâtiments de 3ème catégorie)

2) Les menuiseries métalliques autorisées pour les bâtiments de 1er, 2ème et 3ème intérêt architectural doivent être isolées

Les menuiseries purement métalliques ne sont pas adaptées car non isolantes, sauf si les menuiseries sont en bois à l'intérieur, ou si elles contiennent un isolant. Ainsi, pour soutenir les économies d'énergie, il est important de préciser dans le règlement que les menuiseries métalliques sont acceptées si elles sont isolées.
(cf A5.ab.04 et B5.ab.03)

3) Faciliter l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments neutres

Il est nécessaire de développer fortement les énergies renouvelables et en privilégiant l'utilisation d'espaces déjà artificialisés comme les toitures. C'est pourquoi, sur les bâtiments neutre qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial, il n'est pas opportun de mettre des contraintes trop fortes. Bien au contraire, il est utile de faciliter l'implantation de solaire thermique et photovoltaïque sur les toitures de ces bâtiments.

Imposer que les panneaux solaires ne soient pas visibles de la rue semble excessif dans le contexte actuel de crise énergétique.

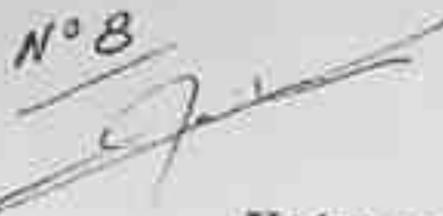
(cf A3.c.06 et B3.c.06)

Bar sur Aube, le 31 mars 2023

Charles MESUROLLE

Charles MESUROLLE
10 avenue du général Leclerc,
10 200 BAR SUR AUBE

*(Obs 5 mai 2023 cf. n. 1)
C-7*

N° 8


Un immeuble en béton pour remplacer le prieuré du XIIème siècle

Des habitants de Bar-sur-Aube et des communes avoisinantes se sont réunis car ils s'inquiètent des travaux décidés dans l'îlot du prieuré qui jouxte l'église Saint-Pierre.

Une démolition a eu lieu. Il est prévu la construction d'un immeuble moderne accolé à l'église, joyau d'architecture.

Nous sommes inquiets de la décision prise qui risque de dénaturer le site. A cet endroit, on aurait pu envisager la création d'un espace vert qui aurait permis de mettre en valeur les vestiges encore visibles de la salle capitulaire de l'ancien prieuré du XIIe siècle.

D'autre part, on entre actuellement dans l'église par un escalier de sept marches. Pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, on pourrait envisager d'ouvrir la porte latérale nord, dite « porte des morts » qui est de plain-pied. Ce simple projet nécessiterait des travaux peu onéreux. C'est la seule porte de plain-pied qui permet de sortir de l'église en cas d'urgence. Et on éviterait ainsi l'installation d'un « monte-charge », peu pratique et surtout peu respectueux de la personne.

Nous nous inquiétons pour le patrimoine de notre commune. L'église Saint Pierre du XIIème siècle dite « petite sœur de Pontigny » est classée aux monuments historiques depuis 1840. Nous craignons que ce bâtiment en béton dégrade le site et ne mette pas en valeur sa belle architecture.

Monique BOULIN Philippe DANGIN Françoise SAINTON

Nous espérons votre soutien

Nom

adresse

signature

FEUILLET DE CLÔTURE

Article R123-18 du code de l'Environnement

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui. []

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : HUIT (8)

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s)

registre(s) } dont 17 Feuillet joints -

- | | |
|---------------------|----------------|
| 1 - lettre de _____ | datée du _____ |
| 2 - lettre de _____ | datée du _____ |
| 3 - lettre de _____ | datée du _____ |
| 4 - lettre de _____ | datée du _____ |
| 5 - lettre de _____ | datée du _____ |
| 6 - lettre de _____ | datée du _____ |

Autres pièces « pertinentes » parvenues après clôture de l'enquête

Le Samеди 4^e Avril 2023 à 12^h00
 le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) M. Paul JARDIN
 déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 34 jours
 consécutifs, du 27/ Février 2023 au 17/ Avril 2023 inclus.

Le présent registre ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier
 d'enquête sont adressés par mes soins le Vid. à P.V. de synthèse à Madame ou
 Monsieur le Maire de BARLAUBE
 le préfet des Ardennes.

Signature commissaire,

